



4135294

**Dénomination :** GROUPE ANJALYS  
**n° de gestion :** 2012B02519  
**n° d'identification :** 751 025 065  
**n° de dépôt :** A2012/010967  
**Date du dépôt :** 30/04/2012  
**Pièce :** Rapport du commissaire aux apports



**Gérald MONTANIER**

**Expert-Comptable**

*Inscrit au tableau de l'ordre  
des experts-comptables de la Région de Lyon*

**Commissaire aux comptes**

*Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble*

2, Rue Bouffard Roupé

Zac de Champfeuillet

**38500 VOIRON**

Téléphone :04.76.67.02.80

Télécopie :04.76.05.59.05

## **GROUPE ANJALYS**

Société par actions simplifiée en formation

Au capital de 2.751.970 euros

34, place Bellecour

69 002 LYON

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

---

## **GROUPE ANJALYS**

Société par actions simplifiée en formation  
Au capital de 2.751.970 euros  
34, place Bellecour  
69 002 LYON

---

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

---

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par requête auprès du Président du Tribunal de Commerce de Lyon, concernant les apports de 3.000 actions de la société par actions simplifiée « ANJALYS » au capital de 300.000 euros, sise 34 place Bellecour – 69002 LYON, et de 97 parts sociales de la société à responsabilité limitée « ANJALYS FINANCEMENTS » au capital de 1.290 euros, sise 34 place Bellecour – 69002 LYON, à la société par actions simplifiée « GROUPE ANJALYS » en cours de constitution, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de statuts de la société « GROUPE ANJALYS ». Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission et, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

## **I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

A - Les apports de titres de la société « ANJALYS », société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 487 678 567, sont les suivants :

- Par Monsieur Michel MOUSSA, à concurrence de 1.700 actions

Ces titres sont apportés à la société par actions simplifiée « GROUPE ANJALYS », dont le siège est situé à LYON (69002), 34 place Bellecour, en cours d'immatriculation auprès du RCS de Lyon, et sont estimés à une valeur totale de 1.700.000 euros.

En contrepartie de cet apport, Monsieur Michel MOUSSA se verra attribuer 155.890 actions de la nouvelle société ainsi qu'une somme payable en numéraire de 141.100 euros qui sera versée en fonction des disponibilités de la société « GROUPE ANJALYS ».

- Par Madame Catherine MOUSSA, à concurrence de 1.300 actions

Ces titres sont apportés à la société par actions simplifiée « GROUPE ANJALYS », dont le siège est situé à LYON (69002), 34 place Bellecour, en cours d'immatriculation auprès du RCS de Lyon, et sont estimés à une valeur totale de 1.300.000 euros.

En contrepartie de cet apport, Madame Catherine MOUSSA se verra attribuer 119.210 actions de la nouvelle société ainsi qu'une somme payable en numéraire de 107.900 euros qui sera versée en fonction des disponibilités de la société « GROUPE ANJALYS ».

B – Les apports de titres de la société « ANJALYS FINANCEMENTS », société à responsabilité limitée au capital de 1.290 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 492 263 678, sont les suivants :

- Par Monsieur Michel MOUSSA, à concurrence de 97 parts

Ces titres sont apportés à la société par actions simplifiée « GROUPE ANJALYS », dont le siège est situé à LYON (69002), 34 place Bellecour, en cours d'immatriculation auprès du RCS de Lyon, et sont estimés à une valeur totale de 970 euros.

## **II- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

S'agissant de la valeur des titres de la société par actions simplifiée « ANJALYS » et de la société à responsabilité limitée « ANJALYS FINANCEMENTS » apportés, nous avons rapproché la valeur des dites sociétés sur la base des comptes annuels arrêtés au 31/12/2010 et des projets de comptes annuels au 31/12/2011, de la valeur d'apport retenue pour les 3.000 titres « ANJALYS » et pour les 97 titres « ANJALYS FINANCEMENTS » détenus par Monsieur et Madame MOUSSA. Les sommes retenues sont issues d'un calcul réalisé entre les parties et tenant compte notamment de la valeur significative du fonds commercial exploité par la société « ANJALYS ».

Nous avons aussi, à partir des informations fournies par les futurs associés, apprécié les perspectives de la SAS ANJALYS qui constituent l'essentiel de l'apport.

L'ensemble des éléments mis à ma disposition, la consultation des dossiers de l'expert-comptable et mes entretiens avec le Président, me permettent d'appréhender la réalité des principales valeurs figurant au bilan de l'entreprise,

L'examen limité des comptes ne remettant pas en question les valeurs des éléments corporels, des actifs circulants et des dettes, je me suis attaché à vérifier l'absence de surévaluation de la valeur des 3000 parts sociales de la SAS ANJALYS qui constitue l'essentiel de l'apport.

L'évaluation des titres apportés a été menée en considération d'un rapport d'évaluation qui m'a été remis et d'éléments concernant la stratégie et les perspectives de la société ANJALYS SAS.

En vue de l'exécution de ma mission, j'ai procédé aux vérifications qui me sont apparues nécessaires dans le cadre d'un examen limité complété de contrôles particuliers pour formuler un avis sur la consistance des biens apportés.

Au cours de mes travaux, j'ai pu examiner ou consulter différents documents et en particulier :

- Les statuts, le KBIS, les PV d'assemblées générales des sociétés dont les titres font l'objet de l'apport.
- les comptes annuels de la SAS ANJALYS au 31 décembre 2010 et 2011,
- la comptabilité (pour les principaux postes) de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- diverses pièces comptables et notamment celles de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Une note détaillée de stratégie établie par Monsieur Michel MOUSSA pour la société ANJALYS quant au marché de la société, ses spécificités et perspectives.

Par ailleurs, je me suis entretenu de cette opération avec Monsieur Michel MOUSSA.

Je me suis *assuré* qu'aucun autre événement de nature à modifier les valeurs d'apport n'était intervenu depuis cette date.

J'attire votre attention sur le fait que la valorisation des titres dans la société SAS GROUPE ANJALYS repose non seulement sur des éléments historiques mais surtout sur ses perspectives. En cas de non réalisation ou de modifications substantielles des hypothèses qui nous ont été communiquées, les normes comptables pourraient vous imposer de procéder à des dépréciations de cette valeur d'actif en fonction des évolutions constatées.

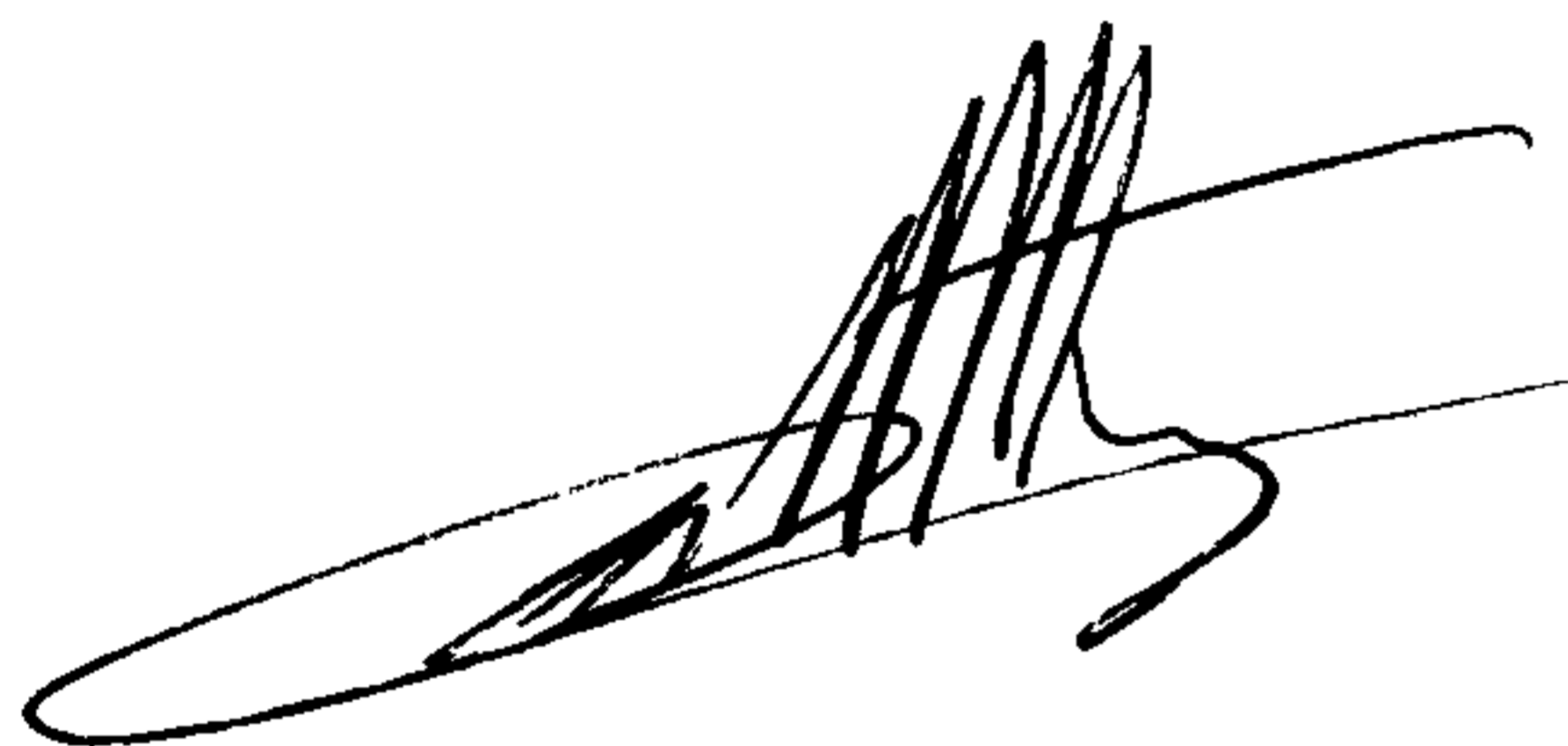
### **III- CONCLUSION :**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport et sur la base des éléments qui nous ont été communiqués, nous sommes d'avis que la valeur globale des titres retenue s'élevant à trois millions neuf cent soixante dix (3.000.970) euro n'est pas surévaluée et se décomposera en :

- valeur des apports 2 751 970 € et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société « GROUPE ANJALYS » de deux millions sept cent cinquante un mille neuf cent soixante dix (2.751.970) Euro.
- La différence sera versée à titre de soulte aux associés pour la somme de 249.000 euros à payer en numéraire.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à VOIRON, le 2 Avril 2012



Gérald MONTANIER

Commissaire aux comptes